



Carte famille nombreuse

Charte des partenaires

Plus de 1,8 million de personnes disposent d'une carte familles nombreuses.
5 millions pourraient y prétendre.

Il convient de développer ce dispositif participant à des actions ciblées
contribuant **au pouvoir d'achat des familles**.

65 grandes enseignes contribuent déjà à ce dispositif en allouant des tarifs
préférentiels aux détenteurs de la carte famille nombreuse. Ces participations
ont donné lieu à la signature de conventions de partenariat avec le ministère
en charge de la famille, constituant le réseau « carte famille nombreuse ».

Pour concrétiser cette démarche, le ministère et les partenaires s'engagent,
dans la présente charte, à **mobiliser les supports d'information et de
communication** dans les conditions suivantes :

Les partenaires s'engagent à :

- utiliser la signalétique « carte famille nombreuse » sur leurs points de vente et supports d'information à destination de leur clientèle ;

et / ou

- assurer la visibilité de leur engagement, particulièrement lors de campagnes de promotion et sur les supports d'information destinés à la clientèle.

Le ministère s'engage à :

- lancer une campagne nationale dans l'ensemble des quotidiens régionaux sur le dispositif carte famille nombreuse en faisant apparaître les signataires de la présente charte ;
- mettre à disposition des partenaires de la carte famille nombreuse une rubrique informative dédiée sur le site www.famille.gouv.fr comportant l'ensemble des offres détaillées des partenaires ainsi que leurs coordonnées et leur logo ;
- établir un lien renvoyant sur ces pages à partir du site www.point-infofamille.fr ;
- sensibiliser les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des familles (REAAP) et particulièrement les structures d'accueil des familles labellisées Point Info Famille, aux avantages liés au dispositif notamment par la délivrance d'une information spécifique destinées aux familles ;
- désigner un interlocuteur référent « carte famille nombreuse » au sein du ministère qui assurera le contact avec les partenaires ainsi que la mise à jour des sites internet ministériels concernés ;
- tenir informés les partenaires des évolutions du dispositif ou des créations de nouvelles possibilités de partenariat en matière d'avantages tarifaires destinés aux familles (campagne d'information, cartes d'avantages pour d'autres familles, programmes et dispositifs tarifaires spécifiques, etc.).

Paris, le 13 décembre 2008



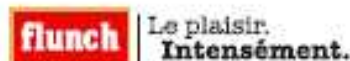
ACADOMIA
Croire au potentiel de chacun.



Bien pensé pour vous



C'EST MA MUTUELLE ASSURANCE



Assurance de la Sélune

Finance conseil affilié
April assurances

